

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
19 avenue des Cloustiers
14190 SAINT GERMAIN LE VASSON

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE
SAINT GERMAIN LE VASSON

Risques identifiés :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tempête

Le 13/04/2010

~ Sommaire ~

Préambule	page 2
La lettre du Préfet	page 3
Le risque majeur et l'information préventive	page 4
Le plan d'alerte météorologique	page 6

Les risques de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON

Le risque Inondation	page 9
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 9
● Que doit faire la population ?	page 14
● Cartographie	page 15
Le risque Mouvement de terrain	page 16
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 16
● Que doit faire la population ?	page 20
● Cartographie	page 22
Le risque Sismique	page 27
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 27
● Que doit faire la population ?	page 32
Le risque Tempête	page 34
● Le risque	page 34
● Que doit faire la population ?	page 35
Où s'informer ?	page 36
Lieux d'hébergement	page 37
Lexique	page 38

~ Préambule ~

Ce Dossier d'informations Communales a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de SAINT GERMAIN LE VASSON ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger tout en permettant au Maire d'engager sa démarche d'information préventive auprès des populations concernées.

Ce dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), suite du DCS.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Ce dossier a été établi en octobre 2002, sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la mairie de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) réunissant les compétences des services de l'Etat.

~ La lettre du Préfet ~

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.

Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.

Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

C'est l'objet du présent Dossier Communal Synthétique (DCS), qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires devront mettre à disposition des habitants de leur commune.

Le Dossier Communal Synthétique dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

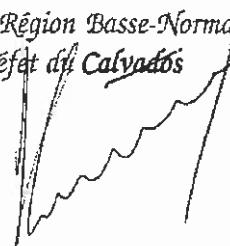
Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui complète le Dossier Communal Synthétique.

L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le DCS, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- le plan d'affichage réglementaire,
- les documents de communication de la campagne d'information (affiches, dépliants, brochures, ...).

Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.

Didier CULTIAUX,
Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados



~ Le risque majeur ~

Le risque majeur, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

~ L'information préventive ~

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM*) - édité dans le Calvados en décembre 1995 ;
- et, conjointement avec le Maire, un **Dossier Communal Synthétique (DCS)**, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*). Les DCS et DICRIM* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans le département du Calvados, la liste des communes prioritaires a été fixée sur la base de critères tels que les densités de population et l'importance des risques.

Pour ce faire, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP*) a été constituée dans le département. Placée sous l'autorité du Préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

Pour le Calvados, la CARIP* a été créée par l'arrêté préfectoral du 6 février 1995.

C'est la CARIP* qui a établi, sous les directives du Préfet, le :

→ DDRM* : destiné aux responsables de la sécurité civile du département ;

→ DCS, présent document, permettant aux maires de développer l'information préventive.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

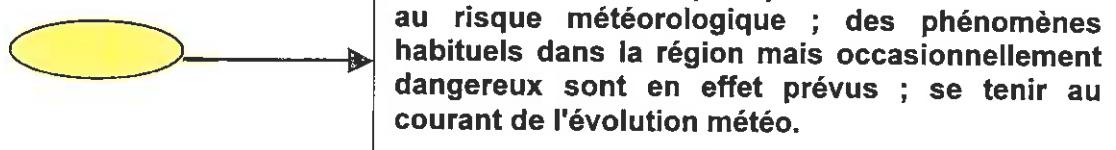
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

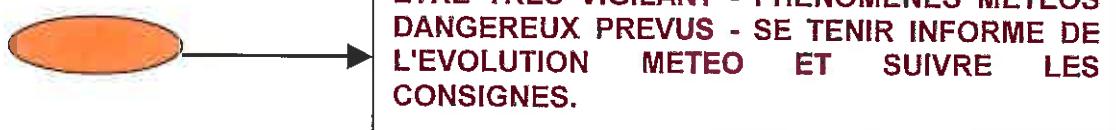
Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

**Les risques majeurs
de la commune de
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON**

Le Risque Inondation

1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est **une submersion plus ou moins rapide d'une zone**, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau,
- à la remontée de la nappe phréatique,
- à un ruissellement à l'occasion de pluies soutenues,
- à la submersion marine de zones littorales.

2. Comment se manifeste-t-elle ?

2.1. Types d'inondation

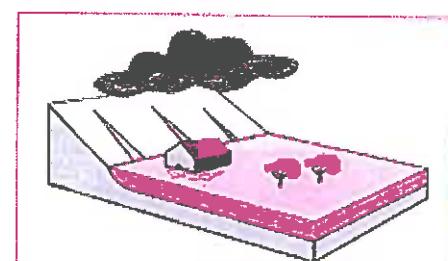
On différencie plusieurs types d'inondation :

☞ **Inondations par débordement** : elles se forment par débordement d'un cours d'eau lorsque celui-ci sort de son lit mineur à l'occasion de pluies importantes et durables.

A noter que ces inondations peuvent aussi résulter de la rupture d'un ouvrage de retenue des eaux (barrage, digue).



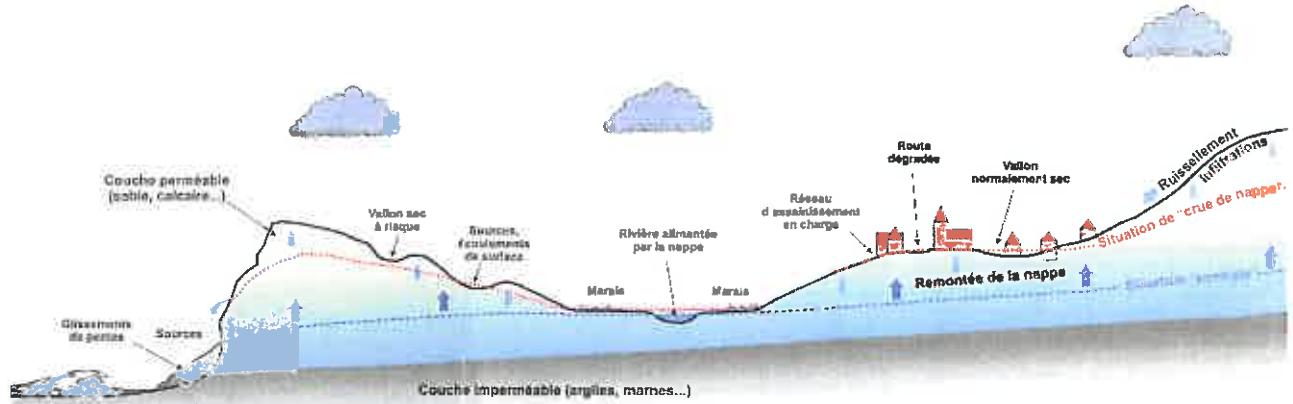
Débordement



Ruisseaulement

☞ **Inondations par remontée de nappe phréatique** : le niveau supérieur des nappes phréatiques (toit de la nappe) fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans, en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par "remontée de nappe" peuvent se produire par endroits, comme ce fut le cas en 1982, 1988, 1995 et 2001.

Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion de caves. Ce phénomène survient dans un contexte de pluviométrie très excédentaire.



Source : DIREN, Basse Normandie.

En cas de forte pluviosité, d'autres phénomènes naturels tels que les mouvements de terrain (lents tels que glissements de terrain ou rapides tels que les éboulements rocheux de falaises) peuvent être déclenchés. Ceux-ci résultent soit de la poussée exercée par la remontée de la nappe soit par la diminution des caractéristiques mécaniques des sols gorgés d'eau (perte de cohérence).

☞ **Inondations par submersion marine de zones littorales (ou lacustres)** : ces inondations peuvent survenir à l'occasion de fortes marées conjuguées à des vents violents, de marées de tempête ou de raz-de-marée.

2.2. Paramètres d'une inondation

L'ampleur d'une inondation est fonction de :

➤ l'intensité et la durée des précipitations :

☞ **la surface, la taille et la pente des bassins versants** : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante :

☞ **la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols** : certaines essences végétales permettent une meilleure absorption des eaux par le sol :

☞ **la présence d'obstacles naturels ou urbains à la circulation des eaux** : ces obstacles diminuent le débit du cours d'eau en aval, ce qui accentue la crue en amont ; la rupture brutale de ces barrages naturels crée une crue rapide secondaire :

☞ **l'aménagement des berges** : une berge non entretenue et non aménagée subit une érosion précoce. En cas d'inondation, elle se désagrège et est entraînée par le fleuve, augmentant ainsi sa ligne d'eau. Pour maintenir ces berges en cas d'inondation, un nombre suffisant d'arbres, par leur enracinement, est nécessaire.

☞ **la solidité des digues et des levées.**

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

③. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ **Inondations par débordement :**

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le **débordement progressif de la Laize** qui envahit son lit majeur.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été le Livet.

☞ **Inondations par ruissellement :**

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations par ruissellement.

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

④. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

4.1. Prévention

☞ **Le plan d'alerte météorologique** (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

☞ **Travaux :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Surveillance, entretien et curage réguliers de la Laize pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.

☞ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR* inondation), l'Atlas régional des zones inondables révisé en 2001 et incluant les zones concernées par les remontées de nappes phréatiques peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

☞ **L'information préventive :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

4.2. Protection

☞ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).**

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont recensés page 32.

5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'INONDATION

Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- ⇒ **S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...),**
- ⇒ **Couper l'électricité,**
- ⇒ **N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

Après

- ⇒ **Aérer et désinfecter les pièces,**
- ⇒ **Chauffer dès que possible,**
- ⇒ **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON RISQUE INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation



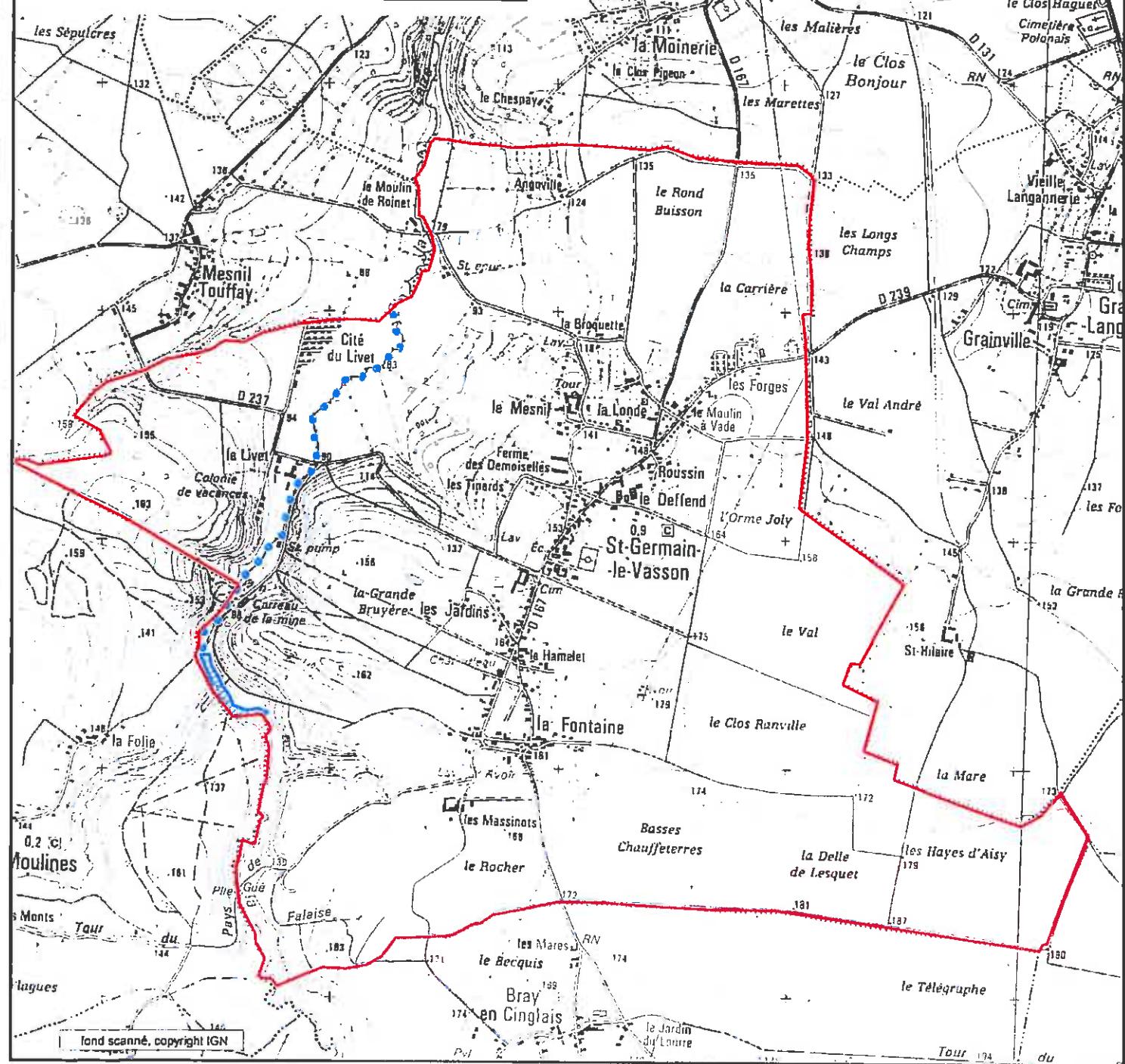
connue



supposée

Echelle 1:25 000

1 km



Le Risque Mouvement de terrain

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et celle de l'homme.

②. Comment se manifeste-t-il ?

2.1. Les mouvements lents et continus

On distingue :

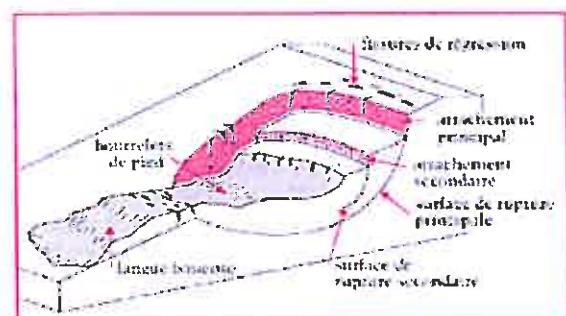
☞ Les affaissements

Les affaissements de terrain sont liés à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique (carrières, mines, marnières) dont l'effondrement progressif est amorti par la déformation plastique des terrains superficiels sus-jacents.

Ces cavités sont des "vides" résultant soit du processus naturel de dissolution de roches solubles (calcaire, gypse), soit d'une activité souterraine ancienne (exploitation de carrières de craie, calcaire, mines de sel, charbon ou encore champignonnières...) ou de l'insuffisance d'ouvrages souterrains.

☞ Les glissements de terrain et fluages

Ce sont des déplacements lents, sous l'effet de la gravité, d'un versant instable. Ces mouvements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale, passant de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour au moment de la rupture. Ces mouvements sont de plus ou moins grande ampleur selon les volumes en jeu.



Glissement de terrain

Le fluage (ou solifluxion) s'applique aux glissements de terrain résultant d'une forte pluviosité ou de submersion. Le déplacement s'apparente alors à une coulée de boue plus ou moins fluide.

☞ Les tassements

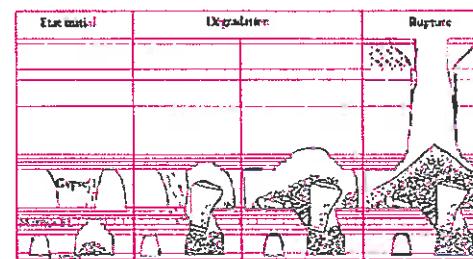
Les tassements résultent de la diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles, ...) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissements du niveau de la nappe phréatique (liée par exemple à une surexploitation par pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse (tassement par retrait). Ces phénomènes prennent plus ou moins d'ampleur selon les contextes.

2.2. Les mouvements rapides et discontinus

On distingue :

☞ Les effondrements et "fontis"

Les effondrements de terrain sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles, avec ouverture d'excavations cylindriques (cloche de fontis) ou encore par dissolution de poches de gypse.



Effondrement de terrain

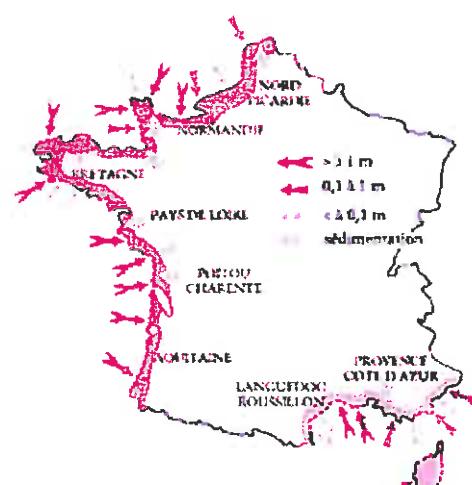
☞ Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres (inférieur à $0,1 \text{ m}^3$), à l'écroulement catastrophique (supérieur à 10 millions de m^3) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h.

2.3. L'érosion littorale

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé "du trait de côte" qui s'apparente, selon les cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des côtes à falaise normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

L'érosion littorale est généralement lente et progressive (inférieure à 0,5 m/an) ; elle peut être spectaculaire, brutale et fortement dommageable (de 5 à 10 m en un seul hiver en Vendée, à 100 m en 2 heures à la pointe de la Courbe), sous certaines conditions défavorables (conjonction de forte marée et de tempête).



Erosion littorale

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de SAINT-GERMAIN-LA VASSON est soumise au risque de mouvement de terrain par effondrement des anciennes mines de fer (concessions minières de BARBERY) et des anciennes carrières (Pierre de Caen).

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

4.1. Prévention

Le repérage des zones exposées

Des études et un repérage des zones exposées ont été menés par les services de l'Etat.

Or, conformément à la loi du 30 mars 1999, relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, la fin de validité du titre minier emporte transfert à l'Etat de la surveillance et de la prévention des risques miniers.

Un « Pôle après mine » s'est donc constitué en 2002 au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement à CAEN.

Avec l'équipe technique de GEODERIS, ce « pôle après mine » est chargé d'estimer les aléas et les risques au niveau de chaque mine.

Certaines cavités souterraines ont été remblayées, d'autres non ; certaines mines, qui se trouvaient en dessous de la nappe phréatique, ont pu se remplir d'eau à l'arrêt de l'exploitation, provoquant par moment des résurgences au voisinage, pouvant inonder des caves.

Ainsi, un nouveau recensement a été établi.

Des sondages ont été réalisés par le BRGM sur des zones localisées (Avenue du Parc) en aléa fort d'effondrement (RE*).*

Sur la demande de la commune, une mise en place des points altimétriques a été effectuée dans le périmètre concerné. (Voir plan de situation du BRGM)

Suite à l'enquête publique du 26 mai 2008 au 27 juin 2008 relative au Plan de Prévention des Risques Miniers du Bassin de Soumont-Saint-Quentin, il a été décidé :

- qu'un suivi de ces points altimétriques sera effectué à raison d'une fois par an et durant deux années, sur les zones violettes (BE2*).*
- Que ce suivi sera ensuite poursuivi mais que la fréquence sera redéfinie avec une périodicité allongée si les relevés s'avèrent rassurants.*

☞ **La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme**

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'effondrement de terrain des anciennes mines de fer a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1995.

Les éléments de ce plan ont été intégrés au POS* de la commune.

Conformément aux articles 94 et 95 du Code Miner et au décret d'application du 16 juin 2000, *l'Etat a élaboré un nouveau Plan de Prévention des Risques Miniers. La cartographie jointe à ce dossier est celle correspondant au PPRM élaborée en janvier 2009.*

Par ailleurs, l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'information du risque doit être portée à la connaissance du pétitionnaire, même s'il ne stipule pas une telle justification dans la composition du dossier de demande de PC*.

☞ **L'information préventive**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

4.2. Protection

☞ **En cas de danger**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un "arrêté de péril" dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

La population de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

☞ **En cas d'accident**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, **la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES :

Avant

⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

⇒ Fuir latéralement,
⇒ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
⇒ Ne pas revenir sur ses pas,
⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- ⇒ **Evaluer les dégâts et les dangers,**
- ⇒ **Informier les autorités,**
- ⇒ **Se mettre à disposition des secours.**

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES MINIERS
BASSIN DE
SOUMONT-SAINT-QUENTIN

CARTOGRAPHIE
DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune
de
Saint-Germain-le-Vasson
Planche 1

LÉGENDE

- RE** ZONE "ROUGE FONCÉ"
Zone soumise
à un risque d'affondrement
- RA** ZONE "ROUGE CLAIR"
Zone soumise
à un risque d'effaçlement
- BE2** ZONE "VIOLETTE"
Zone soumise à un risque
moyen d'affondrement
- BE1** ZONE "BLEU FONCÉ"
Zone soumise à un risque
faible d'affondrement
- BA** ZONE "BLEU CLAIR"
Zone soumise à un risque
faible ou moyen
d'effaçlement
- ZONE "BLANCHE"
Zone non soumise
à un risque majeur
de mouvement de terrain



0 0.1 0.2
Kilomètres



Direction
Régionale
de l'Énergie
et du Climat
Basse-Normandie



Octobre 2008



PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont Saint Quentin

VU le code minier et notamment son article 94 concernant la mise en œuvre des plans de prévention des risques miniers;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 approuvant le plan de prévention des risques naturels sur les territoires de BRETEVILLE-SUR-LAIZE, GOUVIX, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SOUMONT-SAINT-QUENTIN et URVILLE..

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont Saint Quentin sur les communes de BARBERY, BOULON, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, EPANEY, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FONTAINE-LE-PIN, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, OLENDON, OUILLY-LE-TESSON, PERRIÈRES, ROUVRES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAURENT-DE-CONDÉ, SASSY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN et URVILLE;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 régissant l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont Saint Quentin;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2008;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2008;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

I- Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont Saint Quentin sur les communes de BARBERY, BOULON, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, EPANEY, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FONTAINE-LE-PIN, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, OLENDON, OUILLY-LE-TESSON, PERRIÈRES, ROUVRES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SASSY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN et URVILLE.

II- le plan de prévention des risques miniers comprend:

- une note de présentation;
- des documents graphiques;
- un règlement
- le bilan de la concertation.

III- Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture:

- en mairies de BARBERY, BOULON, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, EPANEY, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FONTAINE-LE-PIN, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, OLENDON, OUILLY-LE-TESSON, PERRIÈRES, ROUVRES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SASSY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN et URVILLE;
- aux sièges des communautés de communes de CINGAL, PAYS DE FALAISE, SUISSE NORMANDE;
- au siège du syndicat mixte de CAEN-Métropole;
- à la préfecture du Calvados
- à la direction départementale de l'Equipement

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractère apparents dans les journaux suivants:

- OUEST FRANCE
- LES NOUVELLES DE FALAISE

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de BARBERY, BOULON, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, EPANEY, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FONTAINE-LE-PIN, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, OLENDON, OUILLY-LE-TESSON, PERRIÈRES, ROUVRES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SASSY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN et URVILLE, et aux sièges des communautés de communes de CINGAL, PAYS de FALAISE, SUISSE NORMANDE et du syndicat mixte de CAEN-Métropole pendant un mois au minimum. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois au minimum. L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les maires et les présidents des communautés de communes et du syndicat mixte.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de l'Equipement et les maires des communes de BARBERY, BOULON, BRETEVILLE-SUR-LAIZE, EPANEY, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FONTAINE-LE-PIN, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, OLENDON, OUILLY-LE-TESSON, PERRIÈRES, ROUVRES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAURENT-DE-CONDÉ, SASSY, SOUMONT-SAIN-QUENTIN et URVILLE, les présidents des communautés de communes de CINGAL, PAYS de FALAISE, SUISSE NORMANDE et le président du syndicat mixte de CAEN-Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion:

DRIRE

Les communes concernées,

Les communautés des communes de: CINGAL, PAYS de FALAISE, SUISSE NORMANDE

Le syndicat mixte de CAEN-Métropole

ARRÊTÉ DE GOUVERNEMENT

Par lequel il est décreté, dans l'intérêt
de l'ordre public et de la sécurité publique
que l'arrêté



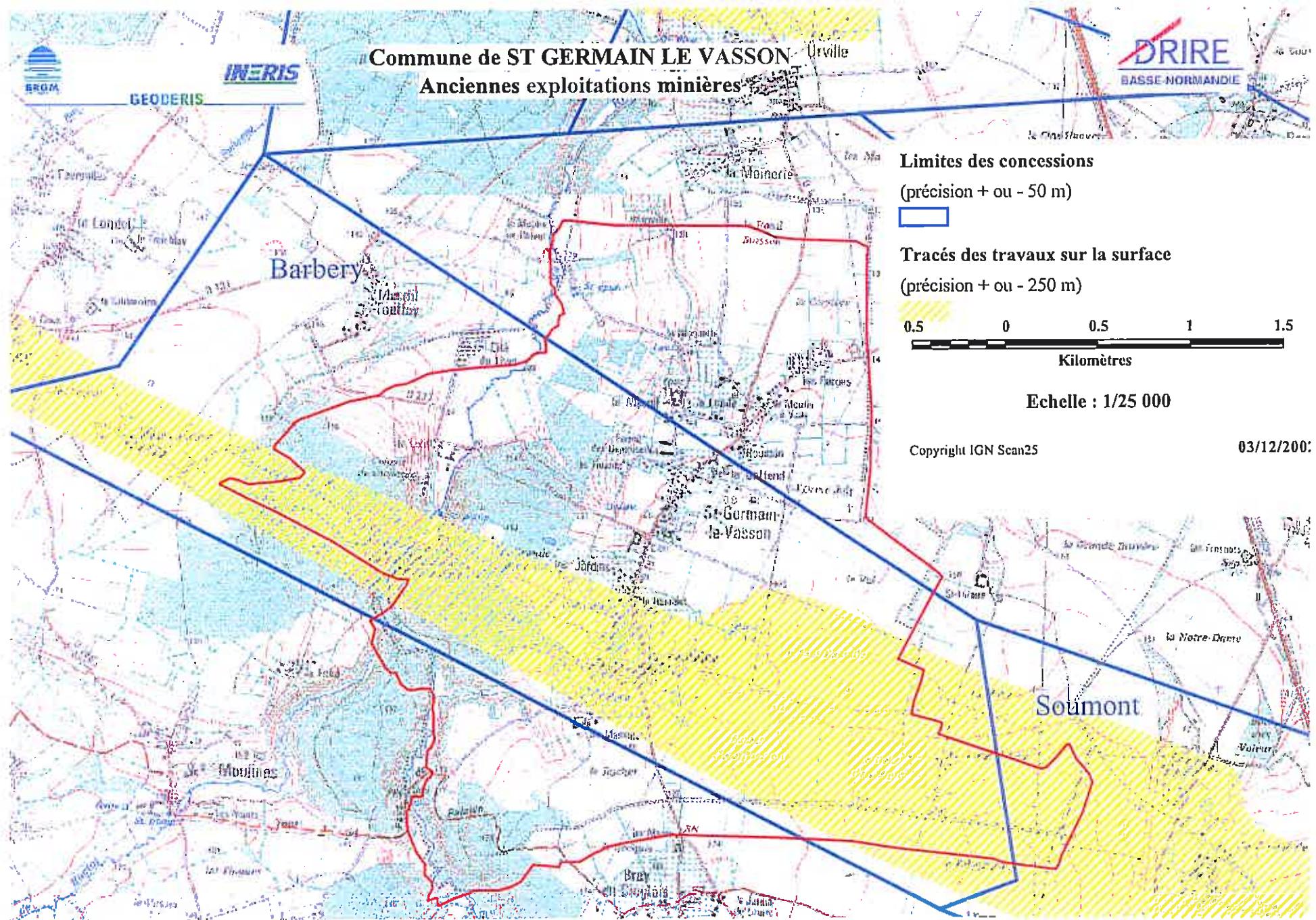
CAEN, le 06 JAN. 2009

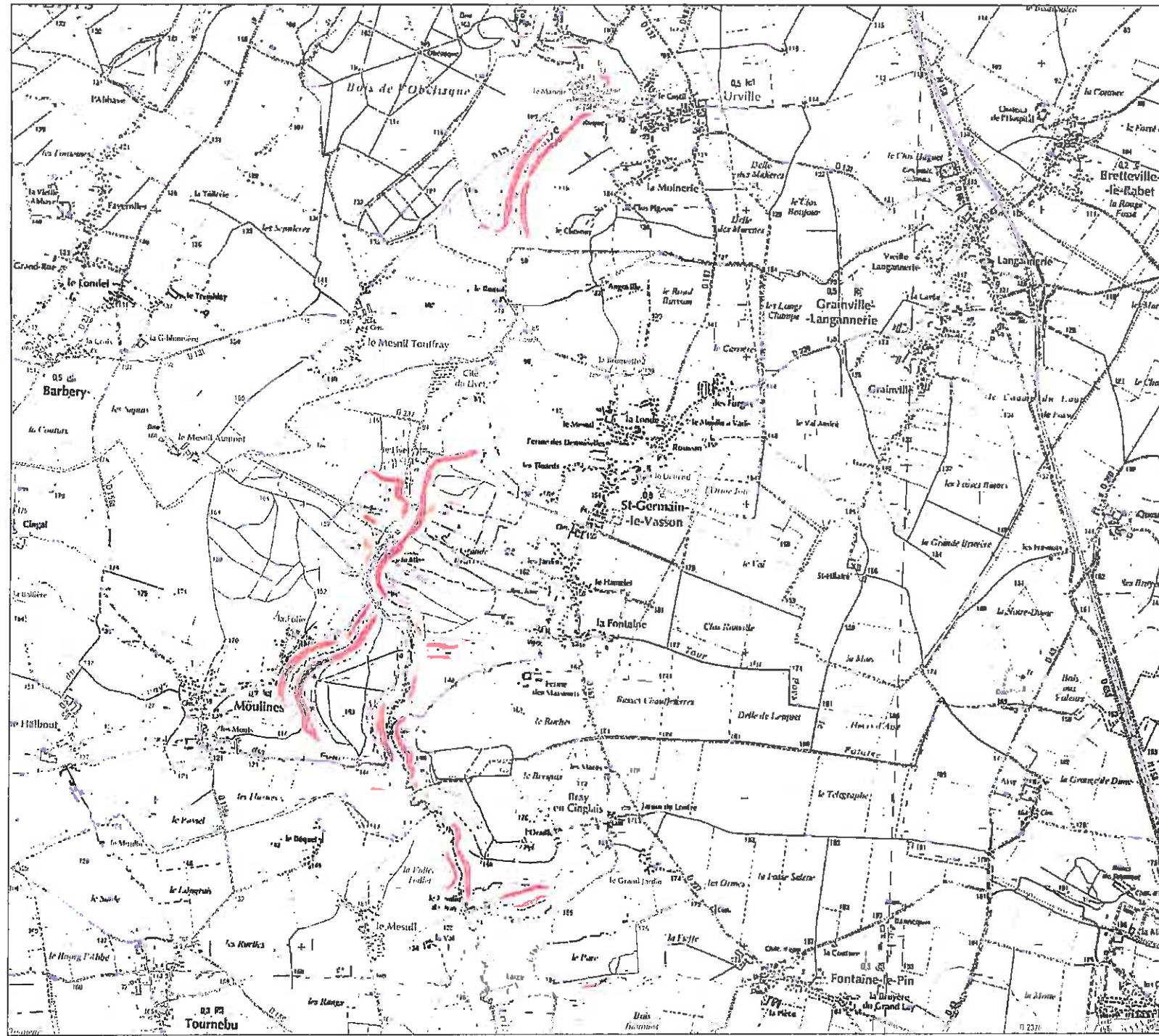
ANNEXE 1

Le Préfet



Christian LEYRIT



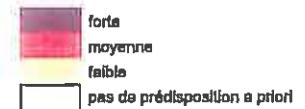


Direction régionale de l'Énergie et du Climat **BASSE-NORMANDIE**

Prédisposition aux chutes de blocs

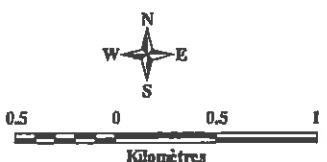
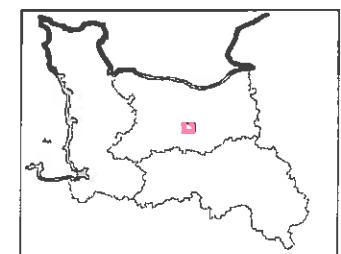
Mise à jour mai 2008

Indice de prédisposition (évaluation reposant sur des critères de pente)



SAINT-GERMAIN-LE-VASSON

14589



© DIREN Basse-Normandie 2008
© IGN Paris 2007

Le Risque Sismique

1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

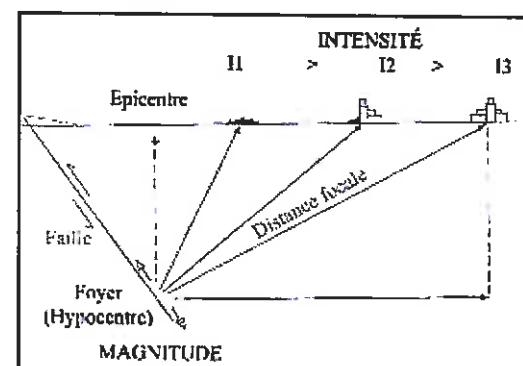
Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par **des vibrations du sol** transmises aux bâtiments.

On distingue les séismes :

- **d'origine tectonique**, c'est-à-dire dus aux mouvements des plaques constitutives de l'écorce terrestre. Ces séismes occasionnent le plus de dégâts à la surface de la terre et déforment les fonds marins générant des raz de marée ;
- **d'origine volcanique** dus aux mouvements des magmas dans les chambres magmatiques des volcans ;
- **d'origine humaine** dus au remplissage de retenues de barrages, à l'injection ou l'exploitation de fluides dans le sous-sol ou encore à l'explosion dans les carrières ou de bombe nucléaire.

Un séisme est caractérisé par :

- **un foyer (ou hypocentre)** : lieu précis de la faille d'où partent les ondes sismiques (mouvement initial) ;
- **l'épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- **une magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quelque soit le lieu. Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes ;
- **une intensité** : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés ;
- **une faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés.



2. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine un **découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1^{er} décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, **Bretteville-sur-Laize**, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrezy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible (zone Ia).



zone 0 : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),
zone Ia : "sismicité très faible mais non négligeable". Concerne les cantons de l'arrondissement de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE,
zone Ib : "sismicité faible",
zone II : "sismicité moyenne",
zone III : "sismicité forte".

3. Quelles sont les mesures prises ?

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

4.1. Prévention

☞ La surveillance

La prédiction des séismes à moyen et court termes est axée sur **la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs** que sont la variation anormale de la macroseismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau dans les puits, les courants électromagnétiques souterrains, les réactions de fuite des animaux, entre autres.

Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et les phénomènes précurseurs n'existent pas toujours.

☞ La construction parassismique

Les dégâts observés sur les constructions sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

En effet, un séisme se manifeste à la surface du sol par un mouvement de "va-et-vient" caractérisé par un déplacement, une vitesse et une accélération. Les constructions, liées au sol par leurs fondations, suivent ces déplacements. Par inertie, les parties supérieures ne suivent pas instantanément ce mouvement et il s'ensuit une déformation de la structure. La rupture survient si le bâtiment n'a pas été conçu pour résister à ces mouvements (déformations et dommages possibles).

C'est ainsi que le choix des fondations et la qualité de la construction ont une incidence importante sur la tenue des ouvrages en cas de séisme, en particulier pour les bâtiments situés sur des sols meubles.

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses auxquelles elles sont soumises, afin de leur permettre d'adopter un comportement qui puisse assurer la sauvegarde des vies humaines et tendre à limiter les dommages économiques.

La ductilité est ainsi la propriété d'une construction à se déformer, avant la rupture. Elle s'oppose à **la fragilité** qui correspond à une rupture brutale, sans déformation plastique.

A noter que construire selon les normes parassismiques engendre un surcoût de la construction de l'ordre de 1 à 3 %.

☞ La réglementation

Les bâtiments sont répartis en quatre classes selon les risques que représentent leur défaillance en cas de séisme. Les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat constituent une catégorie exceptionnelle.

Classe	Critère	Bâtiment à risque "normal"
A	Risque minime	Bâtiments à risque négligeable.
B	Risque moyen	Habitations individuelles, habitations de moins de 28 m de haut, bureaux ou locaux industriels recevant moins de 300 personnes, parcs publics de stationnement.
C	Risque élevé	Habitations de plus de 28 m de haut, bureaux ou locaux industriels recevant plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux autres que de classe D, centres de production d'énergie électrique.
D	Utiles en cas de crise	Installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public.

Les Etablissements Recevant du Public ainsi que les immeubles de grande hauteur, situés dans les zones à risques, font l'objet d'une vérification systématique par les autorités.

La réglementation parasismique est composée des "**Règles PS 92**" (NF D 06-013-DTU), AFNOR, décembre 1995. **Les règles dites PS MI 89 s'appliquent spécifiquement aux maisons individuelles** (NF P 06-014-DTU).

Ces règles s'appliquent **en France aux seules constructions neuves et ne possèdent pas d'effet rétroactif**. Les constructions ne sont donc pas soumises à des travaux de consolidation éventuels à l'exception des industries nucléaires, des barrages et installations industrielles soumises à des règles spécifiques de construction parasismique à effet rétroactif.

Le décret du 21/06/1977 prescrit **la prise en compte du risque sismique dans les études de danger** et l'arrêté du 10/05/1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE*).

Deux Documents Techniques Unifiés (DTU) définissent les règles applicables aux nouvelles constructions, ainsi que les modalités de calcul des contraintes dans les structures. Les paramètres pris en compte sont :

- l'intensité ;
- le comportement du bâtiment ;
- la position des masses dans le bâtiment ;
- le sol et les fondations.

A côté de cette réglementation, l'Association Française du Génie Parasismique (AFGP) a élaboré un guide de recommandations techniques et un autre sur les maisons individuelles. Celui-ci est disponible gratuitement à la DDE*.

☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les *POS** des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

4.2. Protection

☞ En cas de séisme

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau NAtional de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, le **plan ORSEC* départemental** est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un **plan ORSEC* de zone** est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires sont, au niveau national : la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

Les actions prioritaires au niveau local sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que **l'organisation des secours**.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC* et des moyens de secours de la commune.

Au delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

④. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE SEISME

Avant

- ⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,**
- ⇒ **Privilégier les constructions parasismiques,**
- ⇒ **Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,**
- ⇒ **Fixer les appareils et meubles lourds,**
- ⇒ **Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.**

Pendant la secousse

- ⇒ **Si l'on est dans un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide (table...), s'éloigner des fenêtres. Ne pas fuir pendant la secousse,**
- ⇒ **Si l'on est dans la rue, s'éloigner des bâtiments et fils électriques ; à défaut, s'abriter sous un porche,**
- ⇒ **Si l'on est en voiture, s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques.**

Après la première secousse

- ⇒ **Couper eau, gaz et électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,**
- ⇒ **Evacuer le plus rapidement les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,**
- ⇒ **Ne pas prendre l'ascenseur,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,**
- ⇒ **S'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée,**
- ⇒ **Ecouter la radio ; ne pas téléphoner.**

**Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON****Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° du **1 SEPTEMBRE 2009** modifié**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **oui** **non** date **aléa**

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique **oui** **non** date **effet**

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité **zone Ia** **zone Ib** **zone II** **zone III** **non****pièces jointes****5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

(1) www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr Date d'élaboration
(2) www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr de la présente fiche

2 SEPTEMBRE 2009

Le Risque Tempête

1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 6)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant
l'un des répondeurs suivants :

Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –
Internet : <http://www.meteofrance.fr>

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

« Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Avant

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette,
- interdire l'accès de tous les tentes et chapiteaux.

Pendant

⇒ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,

⇒ Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,

⇒ Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.

Après

⇒ Evaluer les dangers :

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ Agir :

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

~ Où s'informer ? ~

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n° 80517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
19 Avenue des Cloustiers
14190 SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
☎ : 02.31.90.53.44
Fax : 02.31.90.29.30
mairie@saintgermainlevasson.fr

MARDI, JEUDI, VENDREDI : 9 H 00 - 12 H 00 / 14 H 00 - 18 H 00
MERCREDI : 9 H 00 - 12 H 00

~ Lieux d'hébergement ~

- *Ecole*,
- *Restaurant scolaire*,
- *Salle Paroissiale*,
- *Salle des Associations*,
- *Le Vestiaire*,
- *La Mairie*,
- *L'Eglise*.

~ Lexique ~

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

BE2 :

Zone aléa moyen (zone violette)

BRGM :

Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DCS :

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DDE :

Direction Départementale de l'Equipement.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC : Permis de Construire.

PHEC :

Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :

Plan ORganiSation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

PPR :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type de risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPRI :

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

POS (document d'urbanisme) :

Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les POS sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PLU (document d'urbanisme) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS :

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RE :

Zone d'aléa fort. Rouge foncé

RENASS :

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC :

Service d'Annonce des Crues.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :

Transport de Matières Dangereuses.

TMR :

Transport de Matières Radioactives.